

PLAN D'ACTIONS EAU POTABLE - MARS 2023

PROTÉGEONS NOTRE EAU



ÉDITO

© RPDL / Antoine Monié - Les beaux matins



Plan « Protégeons notre eau », un 1^{er} volet consacré à l'eau potable

Les Pays de la Loire sont l'une des régions de France où la qualité des masses d'eau est la plus dégradée : seuls 11 % de nos masses d'eau superficielles sont en bon état écologique ! Une situation alarmante qui nous concerne tous : acteurs de l'économie, monde agricole, collectivités, citoyens. Face à un tel défi, c'est tous ensemble que nous y arriverons !

Depuis 2020, la Région a souhaité disposer d'une compétence d'animation et de concertation sur les enjeux de protection de l'eau (même si elle n'exerce pas de compétences directes dans la distribution ou le traitement de l'eau). Une compétence qu'elle a choisi de prendre à bras-le-corps pour relever le défi de reconquête de la qualité écologique de nos masses d'eau.

Les Pays de la Loire comptent 480 captages destinés à l'alimentation en eau potable des territoires, dont 47 sont considérés comme prioritaires, au regard du niveau des pollutions ou de leur position stratégique pour la desserte des habitants. Notre objectif est clair : mieux protéger les espaces environnants pour garantir une eau de bonne qualité.

Si le présent plan traite principalement de la qualité de l'eau potable en Pays de la Loire, de nouvelles actions seront adoptées prochainement sur le volet quantitatif. L'eau est probablement l'élément qui nous qualifie le mieux comme région : protégeons-la !

Christelle MORANÇAIS

Présidente de la Région
des Pays de la Loire

La stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays de la Loire est une stratégie ambitieuse, portée par la Région et l'État, visant à améliorer la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Elle a été validée par le Préfet de région en juillet 2021 et en session du Conseil régional le 22 octobre 2021. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les engagements de la Région pour la reconquête de la ressource en eau et dans le cadre de ses compétences d'animation dans le domaine de l'eau et plus particulièrement dans la mise en œuvre du plan Eau État-Région.

Le territoire ligérien compte 480 captages d'alimentation en eau potable majoritairement situés en milieu rural. Parmi ces points de prélèvements, 47 ont été identifiés comme des captages prioritaires à l'issue du Grenelle de l'environnement de 2006 et de la Conférence environnementale de 2013. Ce classement, justifié par l'ampleur des pollutions diffuses mesurées (nitrates et pesticides) ou par la situation stratégique du captage pour la desserte du territoire en eau potable, vise à alerter sur l'enjeu de reconquête et de préservation de la ressource. La qualité de la ressource en eau est l'affaire de tous les acteurs. Elle dépend à la fois des caractéristiques du bassin versant, de l'occupation du sol, des activités agricoles et économiques et de leurs impacts (ruissellement, assainissement...) sur le milieu. L'eau distribuée, fortement liée à la qualité de la ressource, représente un enjeu majeur de santé et de sécurité (SDIS) publiques en lien avec le développement des territoires et les activités économiques et industrielles notamment dans notre région littorale avec son attractivité économique et démographique.

Ainsi, le présent plan d'actions « eau potable » a pour objectif d'améliorer la qualité de la ressource des 47 captages prioritaires (ils seront dénommés « captages » par la suite par facilité de lecture) en cohérence avec la stratégie régionale adoptée en 2021. Il regroupe donc les actions portées par la Région, dans le cadre de ses compétences, pour mettre en œuvre la stratégie régionale.

Par ailleurs, pour chaque captage prioritaire, il est demandé par le Code de l'environnement de définir l'aire d'alimentation de captage (AAC), à l'aide d'une étude réalisée par des experts agréés. Cette AAC se définit comme la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. En complément, il peut être défini par les services de l'État une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC), assortie d'actions de préservation de la ressource. Les outils présentés dans ce présent programme visent à être mobilisés en priorité sur les AAC.

En ce qui concerne la répartition des compétences et responsabilités en termes d'alimentation en eau potable et de pollutions diffuses, il est à noter que la compétence réglementaire appartient aux services déconcentrés de l'État (Agence régionale de la Santé (ARS), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directions départementales des territoires (et de la Mer) DDT(M), etc). La responsabilité de la distribution d'une eau potable conforme est attribuée aux Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'eau (PRPDE) (EPCI ou syndicats d'eau potable). Les actions d'amélioration de la qualité des eaux brute et distribuée, et la transition agroécologique peuvent être soutenues auprès des collectivités, industriels et acteurs agricoles notamment par l'Agence de l'eau, l'État, la chambre régionale d'agriculture (CRA), certains Départements, et la Région.

Ainsi, dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la Région souhaite apporter son appui sur les axes suivants :

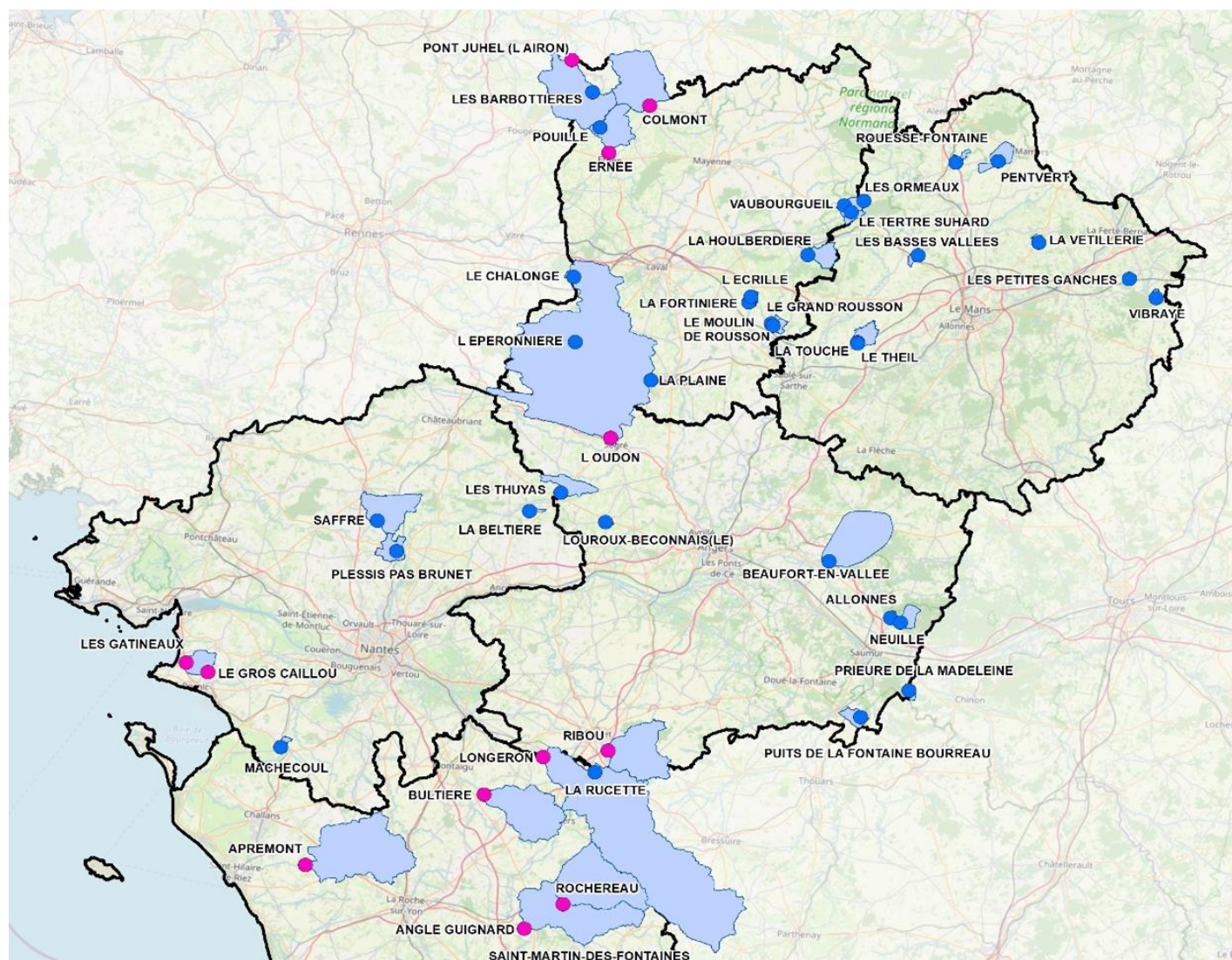
- D'une part, un soutien aux PRPDE pour la mise en place d'une protection rapide et immédiate de tous les captages prioritaires, en accompagnant la mise en place de programmes d'actions sur tous les territoires et en dotant l'enveloppe CT Eau d'un million d'euros supplémentaires ;
- D'autre part, un soutien aux exploitants agricoles dans le changement de leurs pratiques, notamment en renforçant les outils Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et Maintien à l'Agriculture biologique en 2023, en accompagnant le développement des rotations de culture à bas niveau d'intrants et le conseil stratégique phytosanitaire renforcé, en mettant en place une démarche de filières de qualité ou encore des cycles de formation eau-agriculture.
- La mise en place de nouveaux outils et méthodes innovantes tels que les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) forfaitaires et les Paiements pour service environnementaux,
- La mise en place d'expérimentations pour favoriser l'émergence et le déploiement de nouveaux projets démonstrateurs dans différents domaines (animation des territoires, infrastructures limitant les transferts, modifications de pratiques culturelles réduction ou l'abandon d'une molécule ou des produits phytosanitaires de synthèse, agricoles et non agricoles, sauf impasse technique pour tendre vers le zéro phytosanitaire)
- Dans le cadre de ses missions d'animation et de concertation, la Région assurera le suivi de la mise en œuvre de la stratégie captages et présentera son avancement aux différentes instances de gouvernance.

Pour mener à bien la mise en œuvre de son programme, la Région travaillera en synergie avec l'État afin de rechercher la complémentarité des outils et des financements. Elle travaillera également avec la Chambre régionale d'agriculture sur le volet agricole. Ce programme s'appuiera par ailleurs sur l'état des lieux inscrit à la stratégie régionale et sur les auto-évaluations réalisées en 2022 par les PRPDE sous l'impulsion des services de l'État et de la Région

L'enjeu est collectif et nécessite la mobilisation de toutes les parties prenantes. Avec l'adoption de ce plan d'actions, de par ses compétences d'animation dans le domaine de l'eau et de développement économique, la Région entend accompagner tous les acteurs dans cette amélioration de la qualité de la ressource en eau dans un état d'esprit collaboratif et participatif. Le plan d'actions a ainsi pour objectif d'améliorer la qualité de la ressource des quarante-sept captages prioritaires et notamment de réduire la pollution par les produits phytosanitaires de synthèse. Il se fixe l'objectif d'atteindre une baisse globale à l'échelle régionale de 60 % des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) d'ici 2030 sur les captages prioritaires ligériens.

En complément de cet engagement fort pour la reconquête de la qualité de nos captages, la Région poursuivra ses efforts sur tous les enjeux liés à l'amélioration du bon état. En lien avec les démarches des plans territoriaux de gestion de l'eau pilotés par l'État, dans le contexte tendu que la sécheresse de l'été dernier a mis en exergue, elle accompagnera les réflexions et les recherches de solutions sur la gestion quantitative de l'eau.

La Région inscrit son action dans le cadre global de souveraineté alimentaire en cherchant à concilier production, activités nécessaires à notre alimentation et préservation de l'environnement.



Captages prioritaires

- ESO : Eaux souterraines
- ESU : Eaux superficielles
- Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- Département

Eaux souterraines : 35 captages
Eaux superficielles : 12 captages

SOMMAIRE

Axe 1 – Un plan d’actions en faveur des acteurs du territoire..... 7

- 1. En faveur des personnes responsables de la production et de la distribution de l’eau (PRPDE)..... 8**
 - 1.1. Créer les conditions optimales pour doter tous les territoires de programmes d’actions 8
 - 1.2. Doter tous les captages prioritaires d’un programme d’actions et (re)lancer des dynamiques locales pour reconquérir la qualité de l’eau de ces captages..... 8
 - 1.3. Mobiliser les CT Eau existants en y intégrant de manière obligatoire des actions sur les captages prioritaires..... 9
 - 1.4. Bonifier l’enveloppe CT Eau disponible à hauteur de 1 M€ pour l’appui aux programmes d’actions des PRPDE..... 9
- 2. Vers les exploitants agricoles..... 9**
 - 2.1. Mobiliser et amplifier des outils diversifiés pour favoriser les changements de pratique 9
 - 2.2. Accompagner de manière renforcée la réduction de l’usage des produits phytosanitaires dans les AAC prioritaires 10
 - 2.3. Mettre en œuvre un suivi de l’utilisation des phytosanitaires sur les AAC..... 11
 - 2.4. Structurer les filières et débouchés économiques pour les exploitations vertueuses..... 11
 - 2.5. Sensibiliser la filière agricole aux enjeux de l’eau 12

Axe 2 - De nouveaux outils à développer..... 13

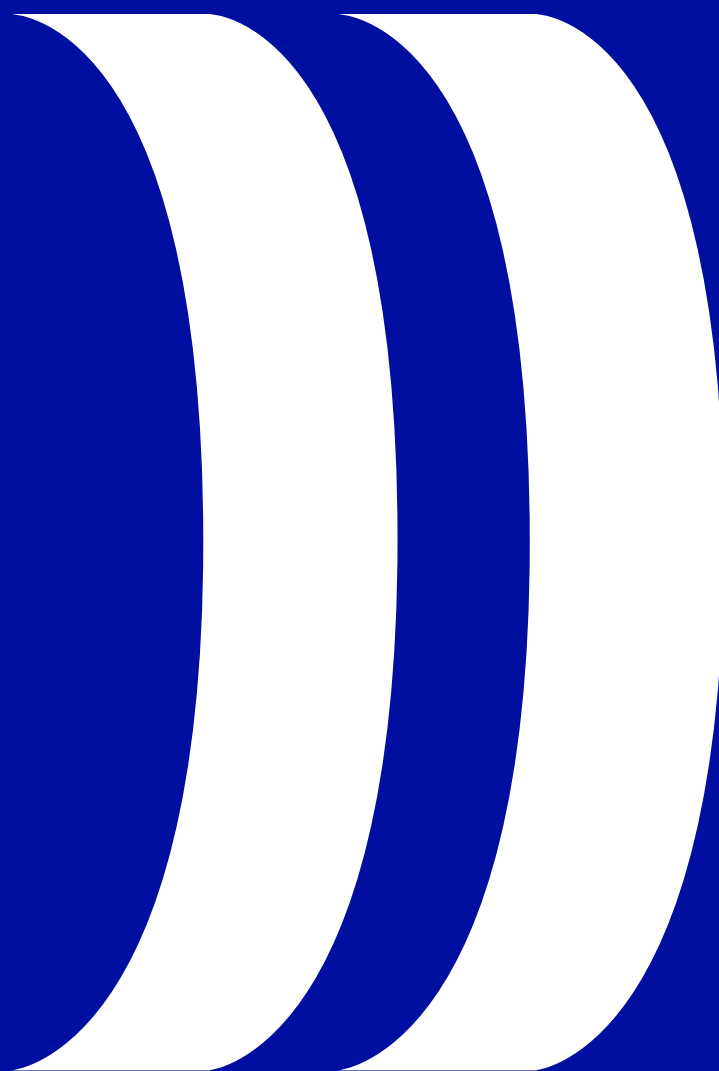
- 3. Développer des méthodes innovantes, des outils nouveaux et favoriser leur diffusion..... 14**
 - 3.1. Mettre en œuvre les MAEC forfaitaires..... 14
 - 3.2. Développer les Paiements pour Services environnementaux (PSE) 14
 - 3.3. S’appuyer sur des logiciels d’aide à la décision pour rationaliser les pratiques..... 14
 - 3.4. Appuyer la mise en réseau des acteurs engagés dans la transition agroécologique 14
 - 3.5. Faire de la thématique de l’eau un sujet d’innovation et de recherche 15
- 4. Des expérimentations pour essayer et capitaliser 15**
 - 4.1. Évaluation de l’appel à projets « reconquête de la ressource en eau des captages de la région des Pays de la Loire » 15
 - 4.2. Développer de nouveaux territoires d’expérimentation..... 15

Axe 3 – Une région impliquée dans la gouvernance de l’eau et la stratégie sur les captages prioritaires 17

- 5. Animer et suivre la mise en œuvre des actions portées par la stratégie sur les captages prioritaires..... 18**
- 6. Assister les PRPDE pour la mise en place et l’évaluation des plans d’actions 18**
- 7. Mise en place d’actions de communication 18**
- 8. Veiller à la bonne cohérence des actions et aux liens avec les partenaires 19**

AXE 1

UN PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES ACTEURS DU TERRITOIRE



1. EN FAVEUR DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU (PRPDE)

1.1. Créer les conditions optimales pour doter tous les territoires de programmes d'actions

La stratégie régionale sur les captages prioritaires a fait l'objet d'un processus d'élaboration intégrant un maximum d'acteurs ligériens. Cependant au regard des enjeux, il est proposé que la Région favorise son appropriation par les PRPDE et la définition d'objectifs de reconquête pour chaque captage en lien avec la stratégie.

Dans ce cadre, il est prévu que la Région accompagne **la mise en place rapide de comité de pilotage (COPIL) actifs sur l'ensemble des 47 captages prioritaires** afin de faciliter l'élaboration des plans d'actions opérationnels. De même, s'ils le souhaitent, les PRPDE pourront solliciter la Région pour engager des études complémentaires comme celles portant sur la **structuration des maitrises d'ouvrage** permettant ainsi de définir des maitrises d'ouvrages fonctionnelles et des mutualisations possibles au regard des moyens techniques et financiers à engager.

En complément la Région souhaite **favoriser la montée en compétence des PRPDE, structures porteuses** des programmes d'actions, en proposant des formations à destination des élus et des techniciens en charge de l'animation et de la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages.

1.2. Doter tous les captages prioritaires d'un programme d'actions et (re)lancer des dynamiques locales pour reconquérir la qualité de l'eau de ces captages

La Région souhaite que tous les captages prioritaires soient dotés de programmes d'actions accompagnés de moyens techniques et financiers pour leur réalisation.

- Des aides régionales spécifiques seront accordées aux PRPDE pour **l'élaboration des programmes d'actions** pour les 5 captages identifiés dans la stratégie qui n'en sont pas encore pourvus. En ce qui concerne les autres captages, la Région accompagnera les PRPDE pour mener des études d'auto-évaluation des objectifs et des actions à mener. Ces études pourront notamment permettre d'ajuster les objectifs en fonction des problématiques identifiées.
- Pour chaque captage prioritaire, un COPIL régulier devra suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'actions, en concertation avec tous les acteurs publics, les acteurs agricoles et les autres acteurs concernés en fonction des situations locales. En tant que financeur et en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie captage, la Région demandera à être associée et informée des différents COPIL afin de suivre les avancées réalisées et d'apporter les éléments nécessaires pour soutenir les plans d'actions.

Par ailleurs, la Région pourra financer les porteurs de projets pour engager des réflexions sur une **stratégie de gestion de la ressource des captages**, qui replace chacun des captages dans un schéma de fonctionnement global sur un territoire.

Cette stratégie doit notamment permettre de hiérarchiser les captages en fonction des problématiques rencontrées, des actions à mener et des moyens à allouer.

Les actions seront à intégrer dans les contrats territoriaux Eau (CT Eau), lorsque ces derniers sont opérationnels sur le périmètre du captage. Si le territoire est dépourvu de CT Eau, un accompagnement spécifique pourra être engagé en cohérence avec les démarches déjà engagées au préalable sur le territoire.

1.3. Mobiliser les CT Eau existants en y intégrant de manière obligatoire des actions sur les captages prioritaires

Les contrats territoriaux Eau (CT Eau) sont l'outil principal d'intervention de la Région dans le domaine de l'eau. Menés en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les Départements, ces contrats sont des outils opérationnels permettant entre autres l'animation et la mise en œuvre de plans d'actions adaptés aux spécificités de chaque bassin versant pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les CT Eau devront à l'avenir intégrer un volet opérationnel sur les captages prioritaires de leur territoire, ou à défaut identifier les autres outils financiers déjà mobilisés par ailleurs permettant la mise en œuvre des actions nécessaires à la reconquête de la qualité de la ressource. Pour les CT Eau en cours de finalisation sur l'année 2023, un avenant devra être proposé dans les 6 mois pour intégrer les mesures spécifiques à la protection des captages.

Au besoin, la Région pourra accorder une bonification de 10% de ses aides afin de favoriser la mobilisation rapide des PRPDE si ces mesures ne figurent pas déjà dans le CT Eau.

1.4. Bonifier l'enveloppe CT Eau disponible à hauteur de 1 M€ pour l'appui aux programmes d'actions des PRPDE

Dans le cadre du budget 2023, la Région a décidé d'augmenter son enveloppe budgétaire allouée aux CT Eau de 1 M€ afin de répondre aux besoins des PRPDE et faciliter ainsi la mise en œuvre d'actions sur les captages dans les contrats.

Ces fonds pourront être consacrés aux actions liées à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, à la limitation des transferts de pollution et aux opérations de sensibilisation/communication tout public et à l'ensemble des actions d'ingénierie nécessaire à la mise en place de ses opérations.

2. VERS LES EXPLOITANTS AGRICOLES

La politique agricole est un des leviers pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Les acteurs agricoles sur ses territoires, conscients des enjeux de préservation de l'eau potable, sont déjà mobilisés notamment sur l'amélioration de leurs pratiques. A titre d'exemple, en Pays de la Loire, le nombre d'exploitations bio et les hectares engagés en agriculture biologique ont triplé depuis 2009. Les conversions, très dynamiques depuis 2015, se sont poursuivies sur un rythme encore soutenu en 2019 pour atteindre plus de 12% de la surface agricole utilisée (SAU). Par ailleurs, 17% des aires d'alimentation des captages Grenelle, font déjà l'objet de programme d'amélioration de pratiques (MAEC, Bio, ...).

Afin d'améliorer significativement la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, la Région souhaite aller plus loin et accélérer la transition agroécologique des exploitations en facilitant et massifiant le déploiement des outils existants auprès de toutes les agricultures.

2.1. Mobiliser et amplifier des outils diversifiés pour favoriser les changements de pratique

La Région favorisera l'innovation, le porter à connaissance, la diffusion, la mobilisation et l'accès aux outils existants, dont elle est autorité de gestion, ainsi que leur mobilisation pour accompagner l'amélioration des pratiques :

- Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Entreprises (PCEAE) végétal** est un programme de financement d'outils de production permettant de limiter l'impact des pratiques essentiellement sur la qualité de l'eau, en optimisant la fertilisation, favorisant les couverts végétaux et en réduisant notamment le recours aux produits phytopharmaceutiques (matériel de désherbage mécanique, pulvérisateurs, outils d'aide à la décision, etc.) : La Région a acté la bonification du taux d'aide à 40% sur les

matériels contribuant aux pratiques favorables aux enjeux environnementaux dont la qualité de l'eau (contre 30% pour le taux de base) sur tout le territoire et y ajoute une notation prioritaire des projets pour les territoires avec captage en cas de tension d'enveloppe.

- Le **PCAE animal** est un programme d'équipement et de modernisation des exploitations d'élevage permettant de moderniser les activités d'élevage, et par conséquent une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dont la qualité de l'eau.

Par ailleurs, la **limitation des transferts de polluants est un axe de travail complémentaire** à l'amélioration des pratiques. La Région souhaite ainsi appuyer le développement des infrastructures agro-environnementales (IAE) afin de massifier les actions, et en particulier elle souhaite favoriser les dispositifs existants suivants :

- Le **dispositif Ligerbocage** apporte un appui financier pour les plantations et les restaurations de haies bocagères, ce type d'opération permet de limiter le transfert des polluants ;
- L'**agroforesterie** est un mode d'exploitation des terres agricoles, qui en associant des arbres à des cultures ou de l'élevage, permet également la limitation des transferts de polluants ;
- Le **développement des zones humides tampons** peut également présenter un intérêt.

Dans le cadre du LIFE REVERS'EAU, la Chambre d'agriculture a élaboré un guide et un annuaire sur les IAE qui permettra de disposer d'un panel d'actions à mettre en œuvre pour limiter les transferts.

De plus, la Région, **volontariste dans le soutien à l'agriculture biologique**, a fait le choix de reconduire la mesure de Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB) en 2023. Cet effort financier vise à aider les exploitants à maintenir les surfaces converties au bio.

Enfin, elle assurera en lien avec l'État le suivi, en particulier, des **Mesures Agri Environnementale et Climatique (MAEC) surfaciques** outils

essentiels, qui **accompagnent** les changements de pratiques et la réduction de l'utilisation d'intrants. De plus, de par son action auprès du ministère, la Région a obtenu le redéploiement de 12M€ sur les MAEC surfaciques sur la programmation 2023-2027.

La Région mobilisera également l'appel à projet annuel "Développement expérimental en agriculture" pour accompagner les modifications de pratiques culturelles vers des rotations de culture à bas niveau d'intrants.

2.2. Accompagner de manière renforcée la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les AAC prioritaires

Depuis le 1er janvier 2021, les exploitants agricoles ont l'obligation de réaliser deux conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) par intervalle de 5 ans, chaque exploitation agricole devant avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023. Ce conseil individualisé doit permettre, suite à un diagnostic d'exploitation, de proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Sur les aires d'alimentation de captage, il est proposé que la Région puisse aider les PRPDE qui souhaiteraient mobiliser l'appui d'un organisme de conseil agricole, pour aller au-delà du CSP et renforcer le suivi et les actions de réduction de l'utilisation des phytosanitaires. Il s'agirait alors de réaliser un suivi annuel de l'exploitation (calcul d'Indice de fréquence de traitement notamment), en lien avec son CSP original et d'apporter un conseil spécifique aux exploitants vers du changement de pratique ou changement de système : allongement ou diversification des rotations, recours au désherbage mécanique... Ce suivi renforcé permettra aussi d'identifier les molécules à risque de transfert vers le milieu et de calculer annuellement les IFT de la campagne culturale n-1.

Jusqu'ici, les suivis annuels sont réalisés essentiellement auprès des exploitations engagées en MAEC. L'objectif avec cette action est d'accompagner demain de nouvelles exploitations vers l'agroécologie, en intégrant dans toute sa dimension, l'effet changement climatique.

2.3. Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des phytosanitaires sur les AAC

Afin de mettre en valeur les efforts de réduction des phytosanitaires, il apparaît important de disposer, en complément des analyses sur la ressource, d'un indicateur quantifiant les changements de pratique réalisés par les exploitants agricoles. Par les données récoltées dans le cadre des CSP et par la valorisation des indicateurs de fréquence de traitement (IFT), la Région souhaite valoriser les évolutions culturelles au regard des objectifs définis par les PRPDE sur les captages.

Ces données pourront être mises à disposition des PRPDE afin d'affiner les diagnostics locaux et évaluer les marges de progrès disponibles dans le cadre du programme d'actions mis en place sur leur captage.

2.4. Structurer les filières et débouchés économiques pour les exploitations vertueuses

La structuration des filières agricoles, et l'assurance que les productions issues d'exploitations aux pratiques favorables à la qualité de l'eau trouvent des débouchés sur le marché agro-alimentaire est essentiel pour rassurer les producteurs. Cette réflexion est nécessaire afin d'encourager les exploitants à s'impliquer dans des processus de production agroécologique, notamment à proximité des captages d'eau potable. Dans ce cadre la Région souhaite favoriser l'accompagnement technico-économique (Pass' Bio) et la structuration des différentes filières.

Les **contrats de filière** ainsi qu'un travail avec les industriels agroalimentaires devront permettre de pérenniser les changements de pratiques, de rassurer les exploitants au regard des débouchés et d'inscrire dans la durée cette gestion de l'eau.

À ce titre, dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU, la Région a lancé **un appel à projets à destination des opérations économiques industrielles et agro-alimentaires** au cours de l'année 2022. L'objectif de cet appel à projets est de pousser ces acteurs à intégrer davantage les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau dans les stratégies économiques ou de filières agricoles ou agro-alimentaires notamment par le développement des filières à bas niveau d'intrants comme les prairies permanentes ou les légumineuses.

Ce levier s'inscrit également pleinement dans le souhait régional de contribuer à préserver la valeur agronomique des sols qui constitue le socle de production de nos exploitations et de développer l'autonomie protéique de nos élevages afin de réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales.

De même, la mise en place des Plans alimentaires territoriaux (PAT) et de labels locaux permettront de sensibiliser localement les consommateurs aux efforts consentis pour maintenir une eau de qualité.

2.5. Sensibiliser la filière agricole aux enjeux de l'eau

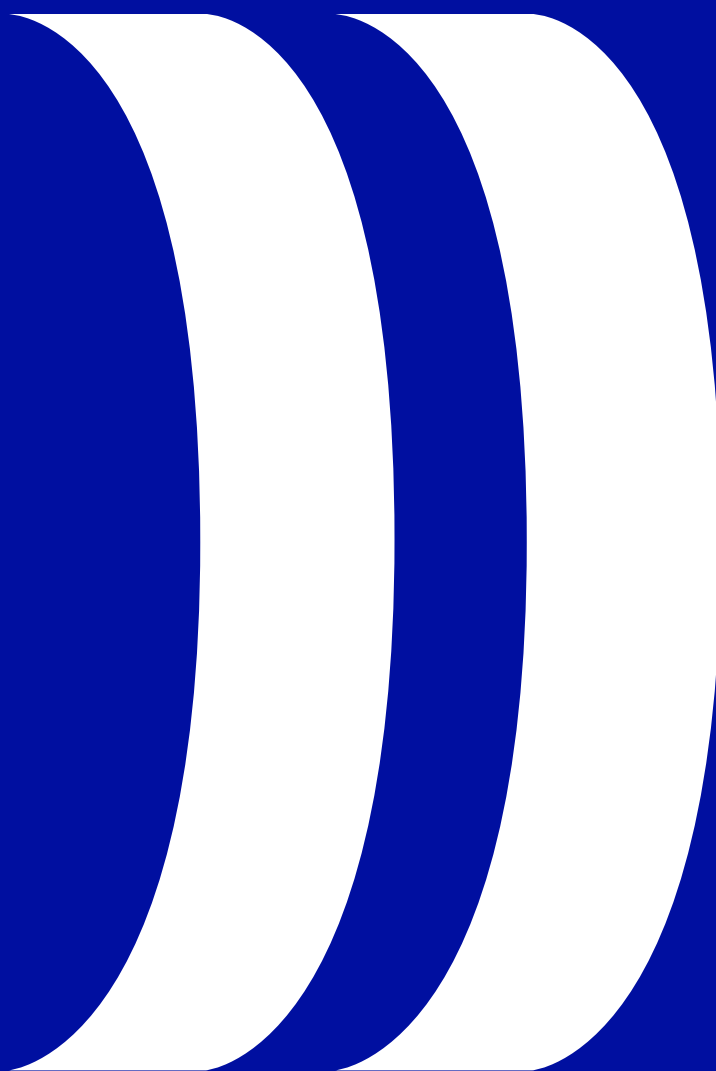
La Région, en collaboration avec les services de l'État, en particulier ceux de la DRAAF, mettra en place des formations aux futurs exploitants, notamment dans les cycles de formation des jeunes agriculteurs avec un module d'enseignement spécifique à l'eau dans les lycées agricoles. Par ailleurs, les formations continues, à destination des exploitants agricoles, sur les enjeux de la qualité de l'eau pourraient notamment être soutenues à travers la mesure Formation portée par la Région et cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et VIVEA (fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises agricoles).

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec l'association GRAINE, réseau régional d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable, la Région soutient financièrement la création d'un module « eau et agriculture », construit avec les représentants agricoles dont l'enseignement pourra être proposé aux lycéens et étudiants sur la thématique de l'eau.

En parallèle, la Région échangera avec les différents **préconisateurs de produits phytosanitaires sur les enjeux de la ressource en eau**, en lien avec les PRPDE. En effet, il apparaît nécessaire que ces professionnels puissent disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de chaque territoire d'AAC (sensibilités de l'aire d'alimentation du captage et des caractéristiques de la ressource, ...) et adapter ainsi leurs conseils. Dans ce but, la Région propose d'organiser une réunion de présentation de la stratégie et des différents territoires et de faciliter les contacts avec les PRPDE.

AXE 2

DE NOUVEAUX OUTILS À DÉVELOPPER



3. DÉVELOPPER DES MÉTHODES INNOVANTES, DES OUTILS NOUVEAUX ET FAVORISER LEUR DIFFUSION

3.1. Mettre en œuvre les MAEC forfaitaires

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune et du Plan stratégique national 2021-2027, la Région a obtenu la gestion des nouvelles **MAEC forfaitaires** qu'elle souhaite orienter prioritairement vers la diminution d'usage de produits phytosanitaires. Cet outil, dont le règlement a été validé par les élus régionaux le 10 février 2023, sera développé en priorité sur les exploitations situées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de la Région et permettra d'accompagner les exploitant qui s'engagent dans la diminution de 30% de leur Indice de Fréquence de Traitement dans les 5 ans. Une enveloppe de 9 millions d'euros sera mobilisée à cet effet et permettra de soutenir environ 500 dossiers.

3.2. Développer les Paiements pour Services environnementaux (PSE)

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui orientent les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Les PSE sont un outil intéressant pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages, en complémentarité avec les autres démarches existantes. En effet ils peuvent rémunérer des changements de pratiques agricoles (protection des cultures, fertilisation,

etc.) et d'aménagement des parcelles et bassins versants (zones tampons, talus, haies, etc.). Les PRPDE pourraient être intéressés par la démarche mais aujourd'hui le cadre juridique des PSE est contraint en ce qui concerne le versement des indemnités (régime des minimis).

Dans ce cadre, la Région souhaite engager des réflexions sur la possibilité de créer un régime notifié, type PSE, adapté aux enjeux des captages de la région et complémentaire avec les outils existants (notamment MAEC). Ce travail pourra s'appuyer sur les premiers retours d'expérience, et en particulier sur l'appel à projets PSE engagé par l'Agence de l'eau.

3.3. S'appuyer sur des logiciels d'aide à la décision pour rationaliser les pratiques

De nombreux logiciels existent actuellement pour aider les exploitants à optimiser ses pratiques et en particulier l'efficacité des traitements phytosanitaires. Dans le cadre des actions du PCAE végétal animé par la Région, il est prévu de recenser les outils d'aide à la décision disponibles et de diffuser leurs caractéristiques à l'ensemble des exploitants.

3.4. Appuyer la mise en réseau des acteurs engagés dans la transition agroécologique

La Région incitera les acteurs à utiliser les réseaux techniques existants afin d'avoir des relais locaux pertinents au regard des problématiques de production. Dans le cadre du plan Ecophyto, les exploitations engagées dans une transition vers l'agroécologie diffusent leurs résultats dans des réseaux tels que le réseau DEPHY.

La Région engagera une réflexion avec l'Agence et la DRAAF afin de modifier les conditions de l'appel à projets Ecophyto dans le but de concentrer ces enveloppes sur les zones de captages et d'y bonifier ces aides.

3.5. Faire de la thématique de l'eau un sujet d'innovation et de recherche

Dans le cadre de la recherche, du développement ou de l'innovation, la problématique de l'eau et de son utilisation dans les moyens de production sera pleinement intégrée. La Région pourra appuyer des projets de recherche portant sur des thématiques telles que les impacts sur le milieu des changements de pratiques sur les aires d'alimentation de captages (temps de retour) en fonction des typologies d'AAC.

4. DES EXPÉRIMENTATIONS POUR ESSAIMER ET CAPITALISER

4.1. Évaluation de l'appel à projets « reconquête de la ressource en eau des captages de la région des Pays de la Loire »

Lancé en novembre 2021, l'appel à projets avait pour objectif de soutenir des actions sur les zones d'alimentation des captages, en particulier ceux prioritaires en anticipant l'adoption de la stratégie régionale captages. Le but recherché était de soutenir les projets concourant à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau des captages destinés à l'alimentation en eau potable situés en Pays de la Loire en mobilisant quatre principaux leviers :

- l'outil foncier ;
- les démarches zéro-phyto non agricole ;
- le boisement des zones d'alimentation des captages ;
- les modifications des pratiques agricoles.

14 projets ont été retenus portant sur l'ensemble des thématiques pour plus de 300 000 € d'aides régionales.

Une première évaluation sera réalisée en 2023 afin de mettre à disposition des PRPDE les retours d'expérience sur les différents volets étudiés.

4.2. Développer de nouveaux territoires d'expérimentation

La Région incitera les territoires à l'expérimentation et à l'innovation via la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêts auprès de l'ensemble des captages. Il favorisera l'émergence et le déploiement de nouveaux projets démonstrateurs pour les différents PRPDE dans des domaines comme :

- l'animation des territoires favorisant les démarches participatives et collectives,
- l'utilisation de programme d'aide à la définition de programmes d'action,
- la massification des infrastructures limitant les transferts,
- les modifications de pratiques culturales (substitution de cultures vers des cultures bas intrants (prairies permanentes, légumineuses, ...),
- la réduction de l'utilisation, la suppression d'une molécule ou l'abandon des produits phytosanitaires de synthèse, agricoles et non agricoles, sauf impasse technique pour tendre vers le zéro phytosanitaire. Dans ce cas la substitution des cultures concernées par des cultures à bas niveau d'intrants sera encouragée.

Il est proposé d'accompagner au moins 3 territoires pilotes sur ce dernier volet.

Certains captages sont d'ores et déjà moteurs sur des actions leviers pour améliorer la qualité de l'eau. Sans être exhaustif, il peut être cité :

- l'animation réalisée par Vendée Eau qui a permis l'émergence de programmes d'actions partagés par l'ensemble des acteurs locaux ;
- les démarches engagées sur le captage de Plessis Pas Brunet à Nort sur Erdre, le captage de la Chutenaie à Saffré ou le captage des Thuyas à Vritz-Candé dans le cadre de la réduction, de l'arrêt de molécules de phytosanitaires voire l'abandon des produits phytosanitaires chimiques pour tendre vers l'objectif du zéro phytosanitaire,
- l'engagement d'actions de lutte contre les transferts de polluants sur le captage de Ribou.

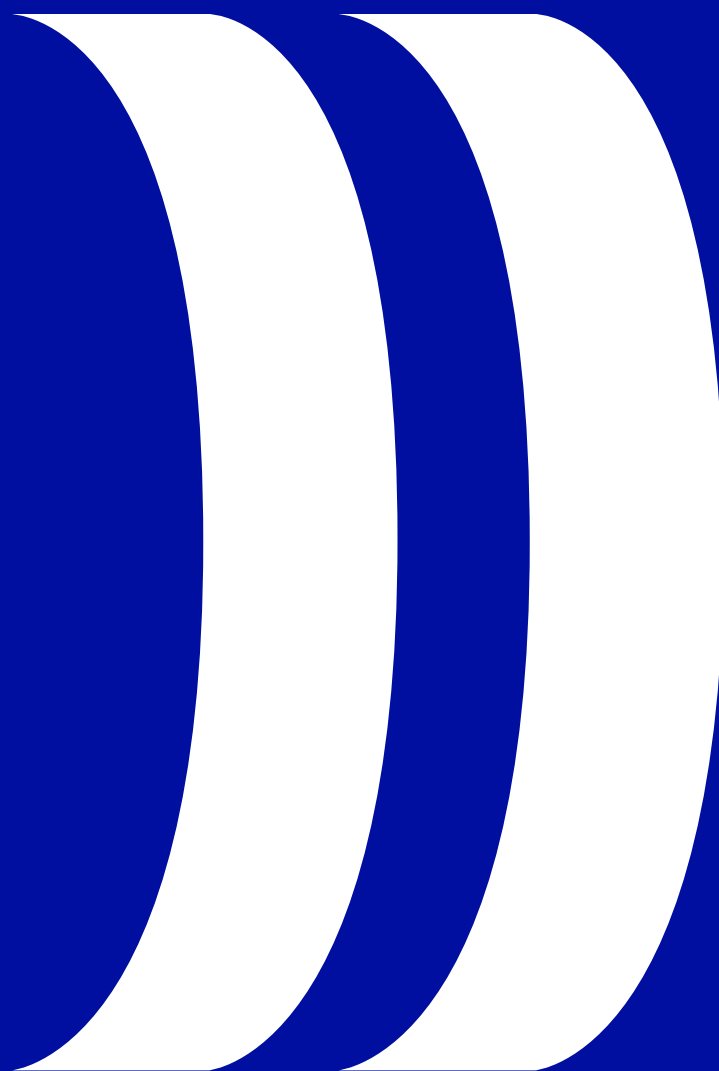
La Région suivra les résultats de ces captages déjà pilotes et des expérimentations réalisées et partagera les retours d'expérience notamment lors de la conférence ligérienne de l'eau.

La Région engagera par ailleurs des réflexions avec les acteurs des territoires sur des actions complémentaires à porter telle que la démarche participative Co-clik'eau. Cette démarche est axée sur le dialogue à l'échelle locale pour explorer des scénarios prospectifs qui tiennent compte des objectifs des acteurs concernés, permet de simuler les conséquences de changement de pratiques agricoles sur des indicateurs environnementaux. Cet outil pourrait donc s'avérer pertinent pour un certain nombre de PRPDE pour mettre en œuvre des plans d'actions, simuler ou consolider leurs résultats sur la qualité de l'eau.

En parallèle, la Région s'associera aux réflexions engagées par l'État et l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE) sur le développement d'outils d'aides à l'élaboration de programme d'action des PRPDE.

AXE 3

UNE RÉGION IMPLIQUÉE DANS LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LA STRATÉGIE SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES



La Région est clairement identifiée en tant qu'acteur majeur œuvrant pour la reconquête de la ressource en eau, au regard de son soutien financier et de sa compétence d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau.

5. ANIMER ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PORTÉES PAR LA STRATÉGIE SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES.

La Région proposera un suivi et une évaluation du programme d'actions auprès des différentes instances de gouvernance régionale et du grand public :

- **Un rapport et un tableau d'avancement du programme d'actions** seront présentés en Conférence ligérienne et en Comité stratégique régional de l'eau, ces instances permettront également de conforter la collaboration avec les partenaires (État, Agence de l'eau, Départements) et d'alimenter les réflexions.
- **Un observatoire régional de l'eau est en cours** d'élaboration. Il constituera un outil d'évaluation des actions et de vulgarisation en appui de la gouvernance permettant de centraliser les données sur la qualité de l'eau et l'avancée des actions. Les données de l'observatoire permettront aux PRDPE de disposer d'informations et de suivi actualisés en lien avec les objectifs fixés dans leurs programmes d'actions.

La Région souhaite organiser par ailleurs des comités techniques départementaux semestriels avec l'ensemble des PRDPE des captages prioritaires, pour suivre localement la mise en œuvre de la stratégie, établir un bilan des avancées et des difficultés rencontrées, mais également mobiliser les différents leviers avec les partenaires engagés dans la démarche. Elle s'appuiera pour cela sur les comités départementaux de l'eau.

6. ASSISTER LES PRDPE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ÉVALUATION DES PLANS D' ACTIONS

La Région **se fera le relais au sein des différents comités de pilotage** mis en place par les PRDPE des enjeux et objectifs affichés dans la stratégie régionale sur les captages prioritaires.

La Région pourra porter spécifiquement des études ou apporter une aide au portage d'études stratégiques ou de **réflexions globales sur des problématiques rencontrées** par les PRDPE (évaluations des actions, mise en place de stratégie foncière, ...). À ce titre, elle pourra **mobiliser en appui des PRDPE une expertise spécifique** en lien avec les enjeux locaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être mise à disposition pour les PRDPE qui souhaitent être accompagnés notamment pour la définition des actions à mettre en œuvre sur leur territoire ou dans leur mission d'animation des acteurs.

7. MISE EN PLACE D' ACTIONS DE COMMUNICATION

La Région mettra en place des actions de communication spécifiques sur l'eau et en particulier sur l'amélioration de la ressource en eau afin de sensibiliser le grand public aux efforts nécessaires pour obtenir des résultats satisfaisants.

Il est proposé que la Région puisse, en collaboration avec les PRDPE, porter une opération d'identification physique des AAC via la mise en place de panneaux qui permettront à l'ensemble des usagers d'identifier les limites des aires.

Les retours d'expérience feront l'objet d'une communication ciblée pour les différents acteurs impliqués dans le cadre de la stratégie sur les captages prioritaires en lien avec les réseaux déjà existants.

L'observatoire régional sur l'eau permettra également de communiquer sur la qualité de l'eau, et sur les captages prioritaires.

8. VEILLER À LA BONNE COHÉRENCE DES ACTIONS ET AUX LIENS AVEC LES PARTENAIRES

La Région veillera à ce que dans le cadre de ces compétences, l'enjeu « eau » soit systématiquement pris en compte dans ses politiques et en cohérence avec la reconquête de la ressource. Elle veillera également à une mobilisation maximale des différents outils CT eau, Liger bocage, MAEC, ... afin de favoriser la mise en œuvre d'actions sur les AAC.

De même, un travail spécifique sera engagé avec l'État, l'agence de l'eau et les différents partenaires pour arriver à développer une synergie de moyens autour de la reconquête de la ressource. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement financier des maitres d'ouvrages en cas d'activation par les services de l'État de l'outil ZSCE (zones soumises à contraintes environnementale) afin de faciliter l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de la ressource en lien avec la stratégie régionale sur les captages prioritaires.

Hôtel de la Région
1 rue de la Loire — 44 966 Nantes
02 28 20 50 00
paysdelaloire.fr

